

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20260810

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du **Marché Nocturne et de la Guinguette** qui se déroulera **Samedi 15 Août 2026 – Place de la Mairie** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **Samedi 15 Août 2026**, la circulation et le stationnement seront interdit de 9h00 au **Dimanche 16 Août 2026 à 01h00** sur la place Salvador Allende.

La rue Rosa Parks (partie comprise entre la salle Lanvin et la Route de Souchez) sera limité à 30km.

ARTICLE 3 : Des panneaux indicateurs et barrières seront posés par les organisateurs de part et d'autre de la zone de festivités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet.

ANGRES, le 10 Août 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

